

Le 04 avril 2023 à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint Roman de Codières régulièrement convoqué se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Luc Villaret, Maire de Saint-Roman de Codières

Présents	Luc Villaret	Thierry Landes	Odette Dumas	Olivier Delanoë
	Isa Odenhardt	Xavier Rouau	Albin Gaucher	

Absents excusés : Benoit Martens
Jacqueline Perrier Etancelin Gérard

Secrétaire de séance : Thierry Landes

Vote du compte de gestion 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion présenté par le receveur de la commune pour 2022 :

Section de fonctionnement

Dépenses	_____	228 615.15€
Recettes	_____	266 330.46€
Excédent	_____	37 715.31€

Section d'investissement

Dépenses	_____	57 852,03€
Recettes	_____	230 386€
Excédent	_____	172 533,97€

Voté à l'unanimité 8 voix pour

Vote du compte administratif 2022

M. Le Maire ne participe pas au vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte administratif de la commune pour 2022

Section de fonctionnement

Dépenses	_____	228 615.15€
Recettes	_____	266 330.46€
Excédent	_____	37 715.31€

Section d'investissement

Dépenses	_____	57 852,03€
Recettes	_____	230 386,00€
Excédent	_____	172 533,97€

Voté à l'unanimité, 6 voix pour

Vote de l'affectation de résultat de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant un excédent au fonctionnement de 229 170.65 €

Reporte en section de fonctionnement au 002 la totalité de la somme de 229 170.65 €

Voté à l'unanimité 8 voix pour

Vote du taux des taxes pour 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les taux de références des taxes pour 2023 :

Taxe foncière non bâti 52.41 %

Taxe foncière bâti 33.02 %

Taxe d'habitation 5.56 %

Voté à l'unanimité 8 voix pour

Vote du budget primitif 2023 Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif commune 2023

Section de fonctionnement

Dépenses _____ 440 514,65 €

Recettes _____ 440 514, 65 €

Section d'investissement

Dépenses et recettes _____ 239 300 €

RÉVISION DES LOYERS

M. le Maire rappelle que la commune dispose de quatre logements locatifs actuellement mis en location :

2 logements situés place de la mairie, pour un loyer à 220 € et un autre loyer à 220.29€

2 logements situés ancienne école de Bourras, pour un loyer à 337.06€ et un autre à 350.43€

Règlementairement la révision des loyers doit être effectuée tous les ans à la date anniversaire du bail en fonction de l'indice de référence des loyers. Après révision, les loyers passeraient de 220 € à 228€, de 220.29€ à 227.92€, de 337.06€ à 345,42€ et 350.43€ à 363.04€.

M. le Maire propose au conseil de ne pas appliquer ces augmentations de loyer.

M. le Maire DEMANDE donc au Conseil municipal

- de ne pas appliquer la révision des loyers,
- et d'approuver le maintien du montant des loyers.

Le Conseil municipal DÉCIDE de

- valider cette proposition
-

Voté à l'unanimité 8 voix pour

MONTANT GLOBAL ALLOUÉ AUX ASSOCIATIONS EN 2023

M. le Maire informe le conseil qu'il a reçu 5 demandes de subvention émanant d'associations de la commune ou œuvrant pour la commune. Il propose de fixer le montant d'une enveloppe globale pour 2023.

M. le Maire

PROPOSE au conseil de fixer à 6000€ le montant global qui sera alloué aux associations pour 2023.

DIT que cette dépense sera inscrite sur le compte 6574 du budget primitif 2023.

Voté à l'unanimité 8 voix pour

AIDE AUX VOYAGES SCOLAIRES 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'aide aux voyages scolaires pour l'année 2023,

Soit 90€ par an et par enfant (un seul voyage par an).

Voté à l'unanimité 8 voix pour

FRAIS DE MISSION DES ELUS

Le conseil municipal,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 2123-22-1 et R2123-22-2 article 4,
- **Vu** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- **Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- **Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- **Vu** la délibération 2021/16 du 07/04/2021 fixant les frais de déplacement des élus

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, la mise en œuvre des frais de déplacement versés aux élus locaux, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Luc Villaret, maire, propose aux membres du Conseil municipal de renouveler la décision prise en conseil municipal du 07/04/2021 de rembourser les frais occasionnés pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune dont ils font partie ès qualités, sur la base des frais réels dans la limite des plafonds fixés par arrêtés ministériels (art. L 2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) dont le barème a été modifié par l'arrêté du 14 mars 2022.

Les indemnités de déplacement recouvrent les frais liés aux transports et aux repas occasionnés sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais.

Cette prise en charge est assurée dans les mêmes conditions que celles de l'exécution de mandats spéciaux, c'est-à-dire au réel pour les frais de transport et sur une base forfaitaire pour les frais de repas.

Un tableau récapitulatif du barème des indemnités de repas et des indemnités kilométriques figure en annexe 1.

Il est demandé au conseil municipal, d'approuver les dispositions relatives aux frais de déplacement et de repas et de prévoir les remboursements sur les bases ci-dessus définies pour toute la durée du mandat.

Les crédits seront votés au chapitre budgétaire correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de

- Accepter avec effet immédiat les dispositions relatives aux frais de déplacement et de repas énoncés ci-avant,
- Prévoir les remboursements sur les bases ci-dessus définies
- Inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacements des élus locaux.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jours et mois et an sus-dits

RENOVATION DE LA MAISON SOULIER – CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022/35 du 9 septembre 2022 lançant le projet de rénovation de la maison Soulier en deux logements sociaux et autorisant le maire à faire les demandes de subventions nécessaires.

Suite au lancement de consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet cité en objet, trois cabinets d'architectures ont été consultés. Les propositions des cabinets sont présentées au conseil :

CABINET D'ARCHITECTURE MONTANT HT DES TRAVAUX ESTIMÉMONTANT HT DE LA MISSION

VAD ARCHITECTURES 350 000 €36 960€

30120 AVEZE(soit 10% du coût des travaux réalisés)

FL FÉGINI non renseigné7% du coût des travaux réalisés

30440 SUMÈNE+ 7600€ d'éléments de mission

Architectes Léa Cottreel 200 000 €30 500€ estimés

75011 PARIS(soit 13% du coût des travaux réalisés
.....+4 500 € de diagnostic)

Le maire propose de retenir l'offre de VAD ARCHITECTURES, pour la maîtrise d'œuvre des travaux de la maison Soulier.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré

- CHOISIT VAD ARCHITECTURES, pour la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation de la maison Soulier.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la commande correspondante et lui confère en tant que de besoin, toute délégation pour le bon déroulement de cette mission
- DIT que les crédits seront prévus au budget d'investissement de la commune pour l'année 2023

Voté à l'unanimité 8 voix pour

DON A LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil que Mme Maia PAULIN, administrée de la commune, souhaite faire don à la commune de 500€ par chèque pour participer au voyage citoyen qui permettra à 14 enfants de la commune de visiter l'Assemblée nationale et le Sénat les 27 et 28 avril 2023.

- **Vu le Code général des collectivités locales et notamment son articles L2242-1,**

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir accepter ce don.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

-ACCEPTÉ à l'unanimité, le don de Mme Maia PAULIN d'un montant de 500€.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes y relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Voté à l'unanimité 8 voix pour

MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE TERRAIS A USAGE DE JARDIN PARTAGE

Monsieur le Maire informe que deux terrains communaux, situés l'un à Puech Pico et l'autre à Ferrier pourront être mis à disposition au titre de jardin partagé à l'ensemble des habitants de St-Roman.

Dès lors il convient de formaliser les modalités d'installation, de gestion et d'organisation de ce projet. Il est proposé d'établir un bail agricole d'un an renouvelable par tacite reconduction et d'un règlement. La mairie prendra financièrement en charge la clôture, mais celle-ci sera installée par la locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le projet de jardins partagés
- DONNE autorisation au maire d'établir et de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet de jardin partagé.

Voté à l'unanimité 8 voix pour

QUESTIONS DIVERSES

Il a été discuté d'envisager la création d'un atelier de 100 m2 pour une personne travaillant le bois accolé au hangar.

Isa : Le 20 et 21 juin, on envisage de faire une cérémonie aviation avec M. Pierre Dessere comme intervenant.

Une commission a été créée pour répartir un montant à allouer aux associations. Les membres sont Luc, Isa et Xavier.